



COMMUNE DE CEVINS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2025

COMpte - RENDU

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT.

Absents :

Anaïs CURTILLAT (excusée), Samuel DELTOUR (a donné pouvoir à Philippe BRANCHE), Emmanuel DI LUZIO (a donné pouvoir à Bernard PIVIER), Marie-Christine DORIDANT (a donné pouvoir à Bernadette AMIEZ), Régine VIBERT (a donné pouvoir à Evelyne PELLICANO).

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Les membres du conseil municipal adoptent ensuite, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 22 août 2025.

Ensuite, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

→ Délibération annulée : Délibération de principe pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour car elle a déjà fait l'objet d'un vote le 11 janvier 2023 (*Délibération 001/23 : Contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires (remplacement d'agents publics territoriaux indisponibles)*).

Monsieur le Maire rappelle que les besoins de la mairie, de l'école (cantine, périscolaire) et de l'agence postale peuvent justifier le remplacement rapide d'agents indisponibles (accident, longue maladie, détachement, temps partiel, congé maternité et paternité, ...). Le conseil municipal avait donc déjà autorisé, à l'unanimité, le 11 janvier 2023, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Le Conseil municipal accepte ces modifications.

Enfin, Madame Evelyne PELLICANO est nommée secrétaire de séance.

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération N°37/25 : Communauté d'agglomération Arlysère : présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, de l'eau potable et des rapports des concessionnaires et prestataires des services Eau et Assainissement 2024

Monsieur le Maire informe les conseillers que les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, de l'eau potable et les rapports des concessionnaires et prestataires des services Eau et Assainissement 2024 ont été présentés au conseil communautaire de l'agglomération Arlysère du 25 septembre 2025. Ils sont disponibles sur www.arlysere.fr.

Les conseillers décident dès lors, à 9 voix contre (3 voix pour et 2 abstentions), de ne pas prendre acte de la communication de ces rapports, considérant qu'il n'est pas fait référence à la gestion des eaux pluviales dans la délibération du Conseil communautaire d'Arlysère.

Délibération N°38/25 : Communauté d'agglomération Arlysère : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères

Monsieur le Maire expose que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des ordures ménagères a été présenté au conseil communautaire de l'agglomération Arlysère du 25 septembre 2025. Il est téléchargeable sur www.arlysere.fr.

Le conseil municipal refuse, à 6 voix contre (6 voix pour et 2 abstentions), de prendre acte de la communication de ce rapport, considérant qu'il n'est pas fait référence à la gestion des eaux pluviales dans la délibération du Conseil communautaire d'Arlysère.

Délibération N°39/25 : Approbation du rapport 2025 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération Arlysère

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission dans laquelle chaque commune est représentée par au moins un élu municipal.

Il explique que la CLECT s'est réunie le 11 septembre 2025 pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux communes concernées et a établi un rapport qui doit être soumis à l'avis du conseil municipal. Ce rapport n'impacte pas la commune de Cevins.

Le conseil municipal, à 7 voix contre (3 voix pour et 4 abstentions), refuse d'approuver ce rapport, considérant qu'il n'est pas fait référence à la gestion des eaux pluviales dans la délibération du Conseil communautaire d'Arlysère.

Délibération N°40/25 : Convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec la communauté d'agglomération Arlysère pour les années 2025-2027

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoires avec les communes concernées, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2024.

Il ajoute que par délibération en date du 26 juin dernier, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, pour les années 2025-2027 pour les communes n'ayant pas signé la convention en 2024.

À ce jour, Cevins n'est pas signataire de la convention de délégation des eaux pluviales. Ainsi, et afin de permettre le financement de travaux, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver la signature de cette convention.

Le conseil municipal s'oppose, à l'unanimité, à la signature de la convention susvisée.

FINANCES COMMUNALES

Délibération N°41/25 : Ouverture de crédits d'investissement par anticipation, avant le vote du budget primitif principal 2026

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter l'ouverture de dépenses d'investissement par anticipation, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, avant l'adoption du budget prévisionnel 2026, telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

Crédits ouverts en 2025	1/4
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (logiciels, frais d'études...)	2 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (terrains, bâtiments, voirie, matériel, ...)	155 024 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	52 372,16 €
13 093.04 €	
Ouverture de crédits avant le vote du budget 2026 (proposition)	
Chapitre 21 / article 2116 – cimetière (colombarium)	7 320,36 €
Chapitre 21 / article 2131 – bâtiments publics (escaliers salle des fêtes, ...)	13 083,60 €
Chapitre 21 / article 2157 – matériel et outillage technique (barrières hameaux)	8 208,00 €
Chapitre 21 / article 212 – agencement et aménagement de terrains (1 ^{ère} phase parking Luy de Four)	9 388,04 €
TOTAL	38 756,00 €

Les conseillers décident dès lors, à l'unanimité, d'autoriser l'ouverture du quart des crédits ouverts au chapitre 21 en 2025 telle que proposée ci-dessus, avant l'adoption du budget prévisionnel 2026.

Délibération N°42/25 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire évoque l'information du Service de Gestion Comptable d'Albertville concernant des liquidations judiciaires ayant abouti à l'irrécouvrabilité totale et définitive de certaines créances. Il s'agit ici de créances établies entre 2005 et 2023. L'adoption d'une délibération constatant l'effacement des dettes des débiteurs est dès lors nécessaire.

Par conséquent, le conseil municipal décide à la majorité des voix (11 voix pour, 3 voix contre), d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Délibération N°43/25 : Nomination d'agents recenseurs pour le recensement de la population en 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter deux agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en début d'année 2026.

Les conseillers décident alors, à l'unanimité des voix, de recruter Mesdames Alexandra LEGER et Amandine SOULIER, toutes deux habitantes de Cevins.

Délibération N°44/25 : Crédit d'emploi d'agents recenseurs vacataires et modalités de rémunération

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs. La création de deux emplois de vacataires est donc proposée. Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de la création de ces deux emplois et précisent que la rémunération brute sera calculée forfaitairement après service fait de la façon suivante :

- Au prorata du nombre d'imprimés collectés : 1,74 € par bulletin individuel collecté et 1,14 € par feuille de logement collectée ;
- Rémunération des séances de formation à raison de 50 € par séance.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération N°45/25 : Renouvellement du contrat d'assurance pour la couverture des risques statutaires

Monsieur le Maire informe l'assemblé de l'échéance du contrat d'assurance risque statutaire géré par l'intermédiaire du CIGAC auprès de GROUPAMA en fin d'année 2025. Il est rappelé que ce contrat a été pris pour assurer les risques liés aux absences des agents titulaires cotisant à la CNRACL.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler cette assurance dès le 1^{er} janvier 2026 pour une période d'engagement de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2029, sans modification des conditions générales disponibles, des garanties et franchises en cours.

Délibération N°46/25 : Convention de participation pour la couverture du risque « Santé » du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ».

Dès lors, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031, avec une participation financière aux agents publics, fonctionnaires ou contractuels, de 15 € par mois et par agent (participation minimum obligatoire).

Délibération N°47/25 : Modification de l'article 5 de la délibération n°029/22 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire cite l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, lequel, à compter du 1er mars 2025, réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100% à 90% du traitement brute durant les trois premiers mois. Il cite également le décret n°2025-197 du 27 février 2025 qui transpose cette mesure aux agents contractuels de droit public. Cette mesure s'applique aux congés de maladie ordinaire accordés depuis le 1^{er} mars 2025.

Dès lors, il convient de modifier l'article 5 de la délibération n°029/22 instituant le RIFSEEP en conservant le passage suivant « *En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement* » et en retirant la phrase suivante « *Elle est conservée pour les fonctionnaires intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neufs mois suivants [...]* ». Le conseil, à l'unanimité des votants, valide ces modifications.

Délibération N°48/25 : Crédit d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose qu'il est actuellement nécessaire de prévoir un renfort provisoire au niveau du service des repas aux enfants lors de la pause méridienne à la cantine scolaire ainsi que concernant l'entretien des locaux de la cantine suite au repas.

Ainsi, suite à un accroissement temporaire d'activité, les conseillers, à l'unanimité, décident de créer, à compter du 1^{er} décembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM principal de 1^{ère} classe - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de travail est de 10h et autorisent monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période totale de 18 mois

ÉCOLE

Délibération N°49/25 : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026

Monsieur le Maire rappelle la dérogation de l'organisation scolaire à 4 jours prise par une délibération du 08 décembre 2017, renouvelée par une délibération du 21 octobre 2022.

Il rappelle que l'organisation du temps scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et que la nouvelle demande sera examinée par la Direction académique des services de l'éducation nationale de la Savoie. Cette demande doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal et d'un vote du conseil d'école.

Dès lors, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la dérogation de l'organisation du temps scolaire à 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et les actuels horaires scolaires (8h30-11h30 / 13h30-16h30) à compter de la rentrée scolaire 2026.

DÉNEIGEMENT DES ESPACES PRIVÉS :

Délibération N°50/25 : Participation des administrés pour l'hiver 2025/2026

Monsieur le Maire aborde la nécessité d'instaurer une nouvelle convention de déneigement des espaces privés des habitants le désirant pour la saison hivernale 2025/2026.

A l'unanimité, les conseillers municipaux décident de reconduire la même participation financière forfaitaire que l'année dernière, pour les mois de décembre à mars, comme suit :

- tarif accès particulier (cour, allée, entrée garage) : 25 € ;
- tarif route privative entre 0 m et 50 m : 50 € ;
- tarif route privative entre 50 m et 150 m : 100 €.

SDES

Délibération N°51/25 : Modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie

Monsieur le Maire explique que le SDES a modifié ses statuts pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents. Par conséquent, le conseil municipal, en tant que membre du syndicat, accepte à l'unanimité la modification de ces statuts.

FORêt

Délibération N°52/25 : Renouvellement de la convention pluriannuelle de pâturage avec l'ONF et Monsieur Claude BAL

Monsieur le Maire rappelle que cette convention avec le GAEC le Bourgeois et l'ONF est déjà arrivée à échéance et propose de la renouveler. Le conseil municipal approuve le renouvellement de cette convention à l'unanimité.

Délibération N°53/25 : Modification de la délibération n°35/25 relative à une demande de subvention pour des travaux forestiers (Bénétant)

Le conseiller municipal délégué Bernard PIVIER explique que l'ONF a réévalué le montant estimatif des travaux de desserte forestière sur la parcelle 5 située à Bénétant, votés en conseil municipal le 22 août 2025 ; ces derniers s'élèveraient à 10 010 € au lieu de 7 450 € HT avec une subvention du département prévue à hauteur de 4 004 € au lieu de 2 980 € (autofinancement de 6 006 €).

Le Conseil municipal décide alors, à l'unanimité, d'approuver ce nouveau plan de financement et de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Savoie.

Délibération N°54/25 : Modification de la délibération n°36/25 relative à une demande de subvention pour des travaux forestiers (Charvet)

Bernard PIVIER rappelle le projet de l'ONF de réaliser une place de retournement et une zone de stockage de bois sur la route forestière du Charvet et déclare que le montant estimatif des travaux est de 23 380 € au lieu de 22 100 € HT avec une subvention départementale prévue à hauteur de 9 352 € au lieu de 8 840 € (autofinancement de 14 028 €).

Le Conseil municipal décide alors, à l'unanimité, d'approuver ce nouveau plan de financement et de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Savoie.

BIENS COMMUNAUX

Délibération N°55/25 : Vente de la parcelle G 550 (746 m²) à la SARL GSJ

Monsieur le Maire expose que l'entreprise GSJ a demandé à la commune s'il lui était possible d'acquérir la parcelle G 550 située dans la zone du Plaray.

Son objectif, avec l'achat de ce terrain, serait de raser le bois de cette parcelle pour réhausser le terrain au même niveau que celui de la parcelle attenante et de clôturer le tour en grillage rigide pour ensuite pouvoir y faire la transformation de son bois de chauffage.

Il est proposé aux conseiller de lui vendre cette parcelle, et de définir un prix de vente, étant entendu que les frais de notaire seront à la charge de l'entreprise GSJ.

Les conseillers, à l'unanimité, acceptent de vendre la parcelle G 550 à l'entreprise GSJ pour un montant de 0,50 centime d'€uros/m², soit 373 € (trois cent soixante-treize euros).

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- N°002/2025 : tarifs de la soirée de l'automne du 11 octobre 2025 ;
 - N°003/2025 : bulletin municipal 2026 – participation des entreprises – encarts publicitaires ;
 - N°004/2025 : montagnes communales – révision des loyers.
-

INFORMATIONS DIVERSES

➔ Travaux SNCF : La SNCF entreprend des travaux de reprise de berges dans l'Isère vers le lac de Rognaix et jusqu'au pont de chemin de fer de Cevins/Rognaix. Monsieur le Maire rappelle que la SNCF doit démonter le pont ferroviaire présent et en réinstaller un nouveau, aux normes actuelles ; ces travaux doivent démarrer début 2026. La SNCF a sollicité la mairie pour profiter de l'opportunité de réemploi des matériaux de curage de l'Isère en cours, à proximité du plan d'eau de Rognaix, quelques centaines de mètres en amont du site, et occuper les terrains du Planet d'en Bas, afin de permettre le stockage de ces matériaux pour préparer le chantier de changement du pont ferroviaire.

➔ Travaux sur réseau d'assainissement : L'adjoint au Maire Sébastien PIVIER informe les conseillers de travaux relatifs à l'assainissement du réseau de Luy de Four, route de Portellin, effectués par Arlysère sur demande expresse de la commune de Cevins. Il rappelle que les eaux usées de Luy de Four sont rejetées dans la Gruvaz puis dans l'Isère. Ces travaux vont permettre de récupérer les eaux usées du secteur de Luy de Four, pour les renvoyer dans le réseau existant conduisant à la STEP de La Bathie. Ainsi, les habitants de Luy de Four pourront ensuite enlever leurs fosses septiques. Pour le reste de la mise en œuvre du séparatif, la commune n'a pas obtenu de date prévisionnelle de la part d'Arlysère.

- ➔ Aménagement d'un parking : Sébastien PIVIER informe le conseil municipal qu'une 1^{ère} phase de travaux a démarré pour l'aménagement d'un parking à Luy de Four. Des négociations sont en cours avec les propriétaires attenants pour l'acquisition de 3 parcelles complémentaires à celles déjà acquises par la commune. Il est prévu à terme l'aménagement d'un parking d'une dizaine de places et dans le même temps, l'élargissement de la route.
- ➔ Barrières au Villard : Monsieur le Maire informe les conseillers de la mise en place des barrières au hameau Le Villard programmée d'ici la fin de l'année, suivant les conditions météorologiques.
- ➔ Escalier de la salle des fêtes : Monsieur le Maire annonce le changement de l'escalier extérieur menant à la salle C3I, située au-dessus de la salle des Fêtes, programmé par l'entreprise retenue pour le mois de février 2026.
- ➔ Lotissement du Gardet : Monsieur le Maire évoque que les offres pour la viabilisation du secteur du Gardet ont été analysées par l'agence ROSSI, en lien avec la commune. Sept entreprises ont déposé une offre et l'une d'entre elles a été retenue (rapport qualité / prix). Une réunion de travail sera prochainement organisée avec ladite entreprise pour planifier les travaux, lesquels devraient débuter en janvier 2026.
- ➔ Recours contre autorisation d'urbanisme : Monsieur le Maire explique que M. FONTANEAU a effectué un recours contre la Déclaration Préalable N° DP0730632505015 accordée à M. ROLLANDEZ. Les réponses appropriées seront formulées prochainement par le Tribunal Administratif de Grenoble.
- ➔ Elections municipales : Monsieur le Maire rappelle que les modalités de scrutin des prochaines élections municipales (15 et 22 mars 2026) ont été modifiées concernant les communes de moins de 1000 habitants. Il n'y aura plus de panachage possible ; la parité est obligatoire et un nom barré ou un quelconque commentaire sur une liste lors du dépouillement rendra ce vote nul. Une information complète est indiquée sur le site de la commune.
- ➔ Vœux du Maire : Monsieur le Maire propose aux conseillers de ne pas organiser de vœux du Maire en janvier 2026 du fait de la période électorale pour les prochaines municipales, et donc d'annuler cet évènement, ce qui est totalement entériné par l'ensemble des membres du conseil municipal.
- ➔ Cimetière communal : Monsieur le Maire indique l'acquisition d'un columbarium supplémentaire qui sera installé vers le columbarium existant le long de la route de La Montaz.
- ➔ Marche aux lampions : Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la marche aux lampions organisée par l'APE de Cevins le 12 décembre 2025 en fin d'après-midi. Comme chaque année, la commune (Sébastien PIVIER et quelques conseillers) préparera le chocolat et le vin chaud à la salle des Fêtes.
- ➔ Tracé d'une desserte de conduite de Gaz d'Albertville à La Léchère pour l'alimentation des usines : Monsieur le Maire informe les conseillers de la réception en mairie de plusieurs conventions à signer entre la commune de Cevins et la Société NATRAN (ex GRT GAZ), concernant 18 parcelles communales attenantes au tracé prévu. Monsieur le Maire va rencontrer prochainement le responsable de NATRAN pour comprendre les modalités concrètes de ces conventions (il y est évoqué la « préemption » par la Société NATRAN de 3 m d'un côté et de 2 m de l'autre côté de la route). Monsieur le Maire souligne que certains propriétaires privés ont reçu également des propositions de convention identique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.



COMMUNE DE CEVINS

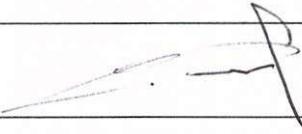
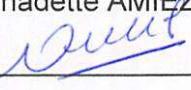
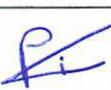
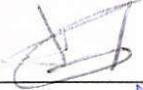
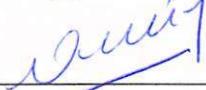
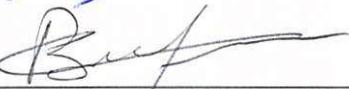
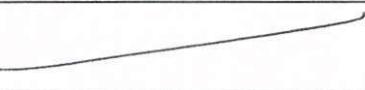
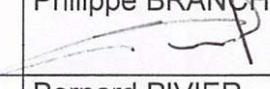
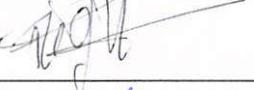
FEUILLE DE PRÉSENCE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/11/2025

Nombre de membres : 15

Présents : 10

Votants : 14

Membre du conseil municipal	<u>Présent (signature)</u>	<u>Excusé Pouvoir à :</u>
Philippe BRANCHE		
Marie-Christine DORIDANT		Bernadette AMIEZ 
Sébastien PIVIER		
Gabriel MARQUES		
Bernadette AMIEZ		
Claude BAUDERLIQUE		
Denis BIBOLLET-RUCHE		
Anaïs CURTILLAT		
Samuel DELTOUR		Philippe BRANCHE 
Emmanuel DI LUZIO		Bernard PIVIER 
Ginette FALCOZ-RIGOTTI		
Evelyne PELLICANO		
Bernard PIVIER		
Sylvie VIARD-CRETAT		
Régine VIBERT		Evelyne PELLICANO 

COMMUNE DE CEVINS

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 novembre 2025

Convocation : 20 novembre 2025

Ordre du jour

Intercommunalité

- Communauté d'agglomération Arlysère : présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, de l'eau potable et des rapports des concessionnaires et prestataires des services Eau et Assainissement 2024
- Communauté d'agglomération Arlysère : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères
- Approbation du rapport 2025 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération Arlysère
- Convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec la communauté d'agglomération Arlysère pour les années 2025-2027

Finances communales :

- Ouverture de crédits d'investissement par anticipation, avant le vote du budget primitif principal 2026
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Recensement de la population

- Nomination d'agents recenseurs pour le recensement de la population en 2026
- Création d'emplois d'agents recenseurs vacataires et modalités de rémunération

Ressources humaines

- Renouvellement du contrat d'assurance pour la couverture des risques statutaires
- Convention de participation pour la couverture du risque « Santé » du Centre de gestion de la Savoie
- Modification de l'article 5 de la délibération n°029/22 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- ~~Délibération de principe pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement~~
- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Ecole

- Renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026

Déneigement des espaces privés :

- Participation des administrés pour l'hiver 2025/2026

SDES

- Modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie

Forêt :

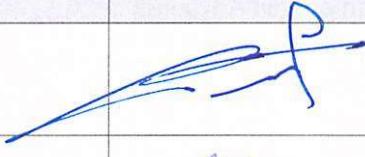
- Renouvellement de la convention pluriannuelle de pâturage avec l'ONF et Monsieur Claude BAL
- Modification de la délibération n°35/25 relative à une demande de subvention pour des travaux forestiers (Bénéficiant)
- Modification de la délibération n°36/25 relative à une demande de subvention pour des travaux forestiers (Charvet)

Biens communaux

- Vente de la parcelle G 550 à la SARL GSJ

Date d'arrêt du Procès-Verbal : 28/11/2025

Signatures :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
BRANCHE	Philippe	Maire		
PELICANO	Evelyne	Secrétaire		



COMMUNE DE CEVINS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2025 À 19H00

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°37/25 : Communauté d'agglomération Arlysère : présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, de l'eau potable et des rapports des concessionnaires et prestataires des services Eau et Assainissement 2024

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 3 Contre : 5 Abstention : 2

Délibération N°38/25 : Communauté d'agglomération Arlysère : présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 6 Contre : 6 Abstention : 2

Délibération N°39/25 : Approbation du rapport 2025 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération Arlysère

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 3 Contre : 1 Abstention : 4

Délibération N°40/25 : Convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines avec la communauté d'agglomération Arlysère pour les années 2025-2027

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 11 Contre : 14 Abstention :

Délibération N°41/25 : Ouverture de crédits d'investissement par anticipation, avant le vote du budget primitif principal 2026

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention :

Délibération N°42/25 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 11 Contre : 3 Abstention : 0

Délibération N°43/25 : Nomination d'agents recenseurs pour le recensement de la population en 2026

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°44/25 : Crédit d'emploi d'agents recenseurs vacataires et modalités de rémunération

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°45/25 : Renouvellement du contrat d'assurance pour la couverture des risques statutaires

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°46/25 : Convention de participation pour la couverture du risque « Santé » du Centre de gestion de la Savoie

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°47/25 : Modification de l'article 5 de la délibération n°029/22 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°48/25 : Crédit d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°49/25 : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°50/25 : Participation des administrés pour l'hiver 2025/2026

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°51/25 : Modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°52/25 : Renouvellement de la convention pluriannuelle de pâturage avec l'ONF et Monsieur Claude BAL

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°53/25 : Modification de la délibération n°35/25 relative à une demande de subvention pour des travaux forestiers (Bénétant)

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°54/25 : Modification de la délibération n°36/25 relative à une demande de subvention pour des travaux forestiers (Charvet)

Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°55/25 : Vente de la parcelle G 550 à la SARL GSJ

Présents : Votants : Pour : Contre : 0 Abstention : 0

10 14 14

À Cevins, le 28/11/2025


Le Maire,
Philippe BRANCHE



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 28 novembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR (pouvoir à Philippe BRANCHE), Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Bernard PIVIER), Marie-Christine DORIDANT (pouvoir à Bernadette AMIEZ), Régine VIBERT (pouvoir à Evelyne PELLICANO).

Mme Evelyne PELLICANO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°037/25 - COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET DES RAPPORTS DES CONCESSIONNAIRES ET PRESTATAIRES DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

Vu l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les conseillers que, conformément à l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de :

- l'eau potable,
- l'assainissement collectif et non collectif,

et les rapports des concessionnaires et prestataires des services Eau et Assainissement de l'année 2024 ont été présentés au conseil communautaire du 25 septembre 2025.

Il ajoute que ces rapports sont téléchargeables sur www.arlysere.fr, à la rubrique « rapports d'activités ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 9 voix contre (3 voix pour et 2 abstentions) :

- **NE PREND PAS ACTE** de la communication de ces rapports annuels, considérant qu'il n'est pas fait référence à la gestion des eaux pluviales dans la délibération du Conseil communautaire d'Arlysère.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture :
Publication :


Le Maire,
Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217300631-20251128-DCH38_25-DE

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 28 novembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR (pouvoir à Philippe BRANCHE), Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Bernard PIVIER), Marie-Christine DORIDANT (pouvoir à Bernadette AMIEZ), Régine VIBERT (pouvoir à Evelyne PELLICANO).

Mme Evelyne PELLICANO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°038/25 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ARLYSÈRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉVACUATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Vu l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les conseillers que, conformément à l'article D2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des ordures ménagères de la communauté d'agglomération Arlysère a été présenté au conseil communautaire du 25 septembre 2025.

Il ajoute que ce rapport est téléchargeable sur www.arlysere.fr, à la rubrique « rapports d'activités ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 6 voix contre, 6 voix pour et 2 abstentions :

- **NE PREND PAS ACTE** de la communication de ce rapport annuel, considérant qu'il n'est pas fait référence à la gestion des eaux pluviales dans la délibération du Conseil communautaire d'Arlysère.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture :

Publication :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française

COMMUNE DE CEVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217300631-20251128-DCH39_25-DE

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 28 novembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR (pouvoir à Philippe BRANCHE), Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Bernard PIVIER), Marie-Christine DORIDANT (pouvoir à Bernadette AMIEZ), Régine VIBERT (pouvoir à Evelyne PELLICANO).

Mme Evelyne PELLICANO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°039/25 - COMMUNICATION DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ARLYSÈRE

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 septembre dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées. Les restitutions de compétences approuvées lors de cette CLECT n'impactent pas la commune de Cevins.

Le rapport de la Commission doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 7 voix contre, 3 voix pour et 4 abstentions :

- **N'APPROUVE PAS** ce rapport annuel, considérant qu'il n'est pas fait référence à la gestion des eaux pluviales dans la délibération du Conseil communautaire d'Arlysère.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture :

Publication :

Le Maire,
Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217300631-20251128-DCH40_25-DE

DEPARTEMENT

DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 28 novembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR (pouvoir à Philippe BRANCHE), Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Bernard PIVIER), Marie-Christine DORIDANT (pouvoir à Bernadette AMIEZ), Régine VIBERT (pouvoir à Evelyne PELLICANO).

Mme Evelyne PELLICANO a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°040/25 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE GESTION
DES EAUX PLUVIALES URBAINES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ARLYSÈRE POUR LES ANNÉES 2025-2027**

L'article L.5216-5, 10° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Communauté d'Agglomération Arlysère est titulaire de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1, depuis le 1er janvier 2020.

L'article L.5216-5, al.13, institué par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dispose que : « *La Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I à l'une de ses communes membres [...].* »

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoires avec certaines Communes, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois, applicable pour l'année 2024. Ensuite, par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère a approuvé la signature d'une convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines transitoires pour les années 2025-2027 pour les communes n'ayant pas signé la convention en 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **N'APPROUVE PAS** la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines passée avec la Communauté d'Agglomération Arlysère, pour les années 2025-2027.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture :

Publication :



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
le 09/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-073-217300631-20251128-DCH41_25-BF
DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 28 novembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR (pouvoir à Philippe BRANCHE), Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Bernard PIVIER), Marie-Christine DORIDANT (pouvoir à Bernadette AMIEZ), Régine VIBERT (pouvoir à Evelyne PELLICANO).

Mme Evelyne PELLICANO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°041/25 - OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION, AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

Monsieur Gabriel MARQUES, Troisième Adjoint au Maire, énonce l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2025, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Les crédits à prendre en compte sont les suivants :

Crédits ouverts en 2025		Quart
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (logiciels, frais d'études...)	2 000 €	500 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (terrains, bâtiments, voirie, matériel, ...)	155 024 €	38 756 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	52 372,16 €	13 093.04 €

Les dépenses qui seront autorisées dans l'attente du vote du budget, engagent la collectivité dans la mesure où elles doivent être reprises à minima au budget de l'exercice 2026.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget. Si nécessaire, l'assemblée délibérante peut prendre plusieurs délibérations à concurrence du quart des crédits ouverts à chaque chapitre.

Il est dès lors proposé l'ouverture de crédits suivante :

Ouverture de crédits avant le vote du budget 2026	
Chapitre 21 / article 2116 – cimetière (colombarium)	7 320,36 €
Chapitre 21 / article 2131 – bâtiments publics (escaliers salle des fêtes, ...)	13 083,60 €
Chapitre 21 / article 2157 – matériel et outillage technique (barrières hameaux)	8 208,00 €
Chapitre 21 / article 212 – agencement et aménagement de terrains (1 ^{re} phase parking Luy de Four)	9 388,04 €
TOTAL	38 756,00 €

Au vu de l'ensemble des éléments présentés, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation, au chapitre 21, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, avant le vote du budget primitif principal 2026, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,
Philippe BRANCHE



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture :

Publication :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217300631-20251128-DCH42_25-DE

DEPARTEMENT

DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 28 novembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR (pouvoir à Philippe BRANCHE), Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Bernard PIVIER), Marie-Christine DORIDANT (pouvoir à Bernadette AMIEZ), Régine VIBERT (pouvoir à Evelyne PELLICANO).

Mme Evelyne PELLICANO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°042/25 - CONSTATATION DE PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que le Service de Gestion Comptable d'Albertville a informé la Commune le 23 septembre 2025 de certaines créances établies entre 2005 et 2023 pour lesquelles les poursuites ont été infructueuses.

Ces créances irrécouvrables correspondent à des titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'adoption d'une délibération constatant l'admission en non-valeur de ces créances est nécessaire pour rendre le résultat budgétaire cumulé sincère et conforme à la réalité financière de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (11 voix pour, 3 voix contre) :

- **CONSTATE** la liste des créances irrécouvrables annexée à la présente délibération, pour un montant total de 6 531,59 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « Crées admises en non-valeur » d'un montant de 6 531,59 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture :
Publication :

Le Maire,

Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

le 09/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217300631-20251128-DCH42_25-DE



République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
le 09/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20251128-DCH43_25-DE
DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
Arrondissement
d'Albertville 1
Canton n° 3

Séance du 28 novembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR (pouvoir à Philippe BRANCHE), Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Bernard PIVIER), Marie-Christine DORIDANT (pouvoir à Bernadette AMIEZ), Régine VIBERT (pouvoir à Evelyne PELLICANO).

Mme Evelyne PELLICANO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°043/25 - NOMINATION D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2026

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant que le recrutement de deux agents recenseurs est nécessaire pour effectuer la mission de recensement de la population en janvier-février 2026, Monsieur le Maire propose de recruter deux personnes habitant à Cevins.

Parmi les candidatures reçues, deux personnes habitent Cevins. Il s'agit de Madame Alexandre LEGER et de Madame Amandine SOULIER. Monsieur le Maire propose leur candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CHOISIT** Mesdames Alexandra LEGER et Amandine SOULIER pour effectuer les tournées de recensement de la population en 2026 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Philippe BRANCHE



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture :
Publication :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217300631-20251128-DCH44_25-DE

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 28 novembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR (pouvoir à Philippe BRANCHE), Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Bernard PIVIER), Marie-Christine DORIDANT (pouvoir à Bernadette AMIEZ), Régine VIBERT (pouvoir à Evelyne PELLICANO).

Mme Evelyne PELLICANO a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°044/25 - CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES
ET MODALITÉS DE REMUNÉRATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** La création de deux emplois de vacataires ;
- **DIT** que la rémunération brute sera calculée forfaitairement après service fait de la façon suivante :
 - Au prorata du nombre d'imprimés collectés : 1,74 € par bulletin individuel collecté et 1,14 € par feuille de logement collectée ;
 - Rémunération des séances de formation à raison de 50 € par séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture :
Publication :

Le Maire,
Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
le 09/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20251128-DCH45_25-DE
DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
Arrondissement
d'Albertville 1
Canton n° 3

Séance du 28 novembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR (pouvoir à Philippe BRANCHE), Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Bernard PIVIER), Marie-Christine DORIDANT (pouvoir à Bernadette AMIEZ), Régine VIBERT (pouvoir à Evelyne PELLICANO).

Mme Evelyne PELLICANO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°045/25 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'échéance du contrat d'assurance risque statutaire géré par l'intermédiaire du CIGAC auprès de GROUPAMA en fin d'année 2025. Il est rappelé que ce contrat a été pris pour assurer les risques liés aux absences des agents titulaires cotisant à la CNRACL.

Le renouvellement de l'adhésion se ferait au 1^{er} janvier 2026 pour une période d'engagement de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029. Le contrat sera résiliable chaque année avec un préavis de 3 mois. Le taux applicable au 1^{er} janvier 2026 (frais de gestion inclus) sera de 7,26% (dont décès 0,28) sans modification des conditions générales, garanties et franchises en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELLE** cette assurance dès le 1^{er} janvier 2026 pour une période d'engagement de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2029, sans modification des conditions générales disponibles, des garanties et franchises en cours ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture :
Publication :

Le Maire,
Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française

COMMUNE DE CEVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217300631-20251128-DCH46_25-DE

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 28 novembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR (pouvoir à Philippe BRANCHE), Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Bernard PIVIER), Marie-Christine DORIDANT (pouvoir à Bernadette AMIEZ), Régine VIBERT (pouvoir à Evelyne PELLICANO).

Mme Evelyne PELLICANO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°46/25 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTÉ » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil municipal n°03/25 en date du 28 mars 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 27 novembre 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Monsieur Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ».

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Maire rappelle que par délibération n° 03/25 du 28 mars 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

Si la collectivité a précédemment institué une participation au titre du risque « Santé », il peut être précisé ici son montant, ainsi que son éventuel maintien ou sa modification.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labelisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHÈRE** à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031 ;
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.
- **ACCORDE** sa participation financière aux agents publics, fonctionnaires ou contractuels, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

- **FIXE**, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation à 15 € brut forfaitaire par agent et par mois. La participation sera versée directement à l'agent sur son bulletin de paie et sera au bénéfice de l'agent uniquement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture :

Publication :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217300631-20251128-DCH47_25-DE

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 28 novembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR (pouvoir à Philippe BRANCHE), Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Bernard PIVIER), Marie-Christine DORIDANT (pouvoir à Bernadette AMIEZ), Régine VIBERT (pouvoir à Evelyne PELLICANO).

Mme Evelyne PELLICANO a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°47/25 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA DÉLIBÉRATION N°029/22
INSTITUANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Monsieur Le Maire expose :

L'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100% à 90% du traitement bruté durant les trois premiers mois à compter du 1er mars 2025.

Cette mesure s'applique aux congés de maladie ordinaire accordés depuis le 1er mars 2025.

Le décret n°2025-197 du 27 février 2025 transpose cette mesure aux agents contractuels de droit public.

Dès lors, il convient de modifier l'article 5 de la délibération n°029/22 instituant le RIFSEEP en conservant le passage suivant « *En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement* » et en retirant la phrase suivante « *Elle est conservée pour les fonctionnaires intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neufs mois suivants [...]* ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications de l'article 5 de la délibération n°029/22 instituant le RIFSEEP en retirant le passage suivant : « *Elle est conservée pour les fonctionnaires intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neufs mois suivants [...]* ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture :

Publication :



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217300631-20251128-DCH48_25-DE

DEPARTEMENT

DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 28 novembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR (pouvoir à Philippe BRANCHE), Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Bernard PIVIER), Marie-Christine DORIDANT (pouvoir à Bernadette AMIEZ), Régine VIBERT (pouvoir à Evelyne PELLICANO).

Mme Evelyne PELLICANO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°48/25 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un renfort provisoire au niveau du service des repas aux enfants lors de la pause méridienne à la cantine scolaire ainsi que concernant l'entretien des locaux de la cantine suite au repas. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux conseillers de créer, à compter du 1er décembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM principal de 1ère classe - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de travail sera de 10h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer, à compter du 1er décembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM principal de 1ère classe - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de travail est de 10h ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période totale de 18 mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture :
Publication :



Le Maire,
Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217300631-20251128-DCH49_25-DE

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 28 novembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR (pouvoir à Philippe BRANCHE), Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Bernard PIVIER), Marie-Christine DORIDANT (pouvoir à Bernadette AMIEZ), Régine VIBERT (pouvoir à Evelyne PELLICANO).

Mme Evelyne PELLICANO a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°49/25 – RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE
POUR LA RENTRÉE 2026**

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'article D521-12 modifié du Code de l'éducation ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la dérogation de l'organisation scolaire à quatre jours renouvelée par une délibération du 21 octobre 2022.

Il rappelle également que l'organisation du temps scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et qu'il est nécessaire de présenter une nouvelle demande qui sera examinée par la Direction académique des services de l'éducation nationale de la Savoie.

Cette demande doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal et d'un vote du conseil d'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler la dérogation de l'organisation du temps scolaire à quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et les actuels horaires scolaires (8h30-11h30 / 13h30-16h30) à compter de la rentrée scolaire 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Directeur académique des services de l'éducation nationale de Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture :
Publication :



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217300631-20251128-DCH50_25-DE

DÉPARTEMENT

DE LA SAVOIE

Arrondissement

d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 28 novembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR (pouvoir à Philippe BRANCHE), Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Bernard PIVIER), Marie-Christine DORIDANT (pouvoir à Bernadette AMIEZ), Régine VIBERT (pouvoir à Evelyne PELLICANO).

Mme Evelyne PELLICANO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°50/25 – DÉNEIGEMENT DES ESPACES PRIVÉS - PARTICIPATION DES ADMINISTRÉS POUR L'HIVER 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal, suite à la demande de particuliers et de commerçants de la commune, a instauré une convention de déneigement des espaces privés des personnes le désirant.

Cette démarche a été renouvelée lors de l'hiver 2024/2025.

L'instauration d'une nouvelle convention de déneigement des espaces privés est dès lors nécessaire pour la saison hivernale 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- RECONDUIT le montant de la participation financière à appliquer pour la saison hivernale 2025/2026, du mois de décembre au mois de mars, comme suit :
 - tarif accès particulier (cour, allée, entrée garage) : 25 € ;
 - tarif route privative entre 0 m et 50 m : 50 € ;
 - tarif route privative entre 50 m et 150 m : 100 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les bénéficiaires ;
- PRÉCISE qu'un avis sera affiché en mairie pour rappeler ce service communal aux habitants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture :
Publication :



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 28 novembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR (pouvoir à Philippe BRANCHE), Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Bernard PIVIER), Marie-Christine DORIDANT (pouvoir à Bernadette AMIEZ), Régine VIBERT (pouvoir à Evelyne PELLICANO).

Mme Evelyne PELLICANO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°51/25 – MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5711-17 ;

VU la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du SDES 73 a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

VU le projet de statuts modifiés ;

CONSIDÉRANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le SDES 73, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd'hui, le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses membres. Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** la modification des statuts proposée par le SDES de la Savoie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture :
Publication :



Le Maire,
Philippe BRANCHE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217300631-20251128-DCH52_25-DE

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 28 novembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR (pouvoir à Philippe BRANCHE), Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Bernard PIVIER), Marie-Christine DORIDANT (pouvoir à Bernadette AMIEZ), Régine VIBERT (pouvoir à Evelyne PELLICANO).

Mme Evelyne PELLICANO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°52/25 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANUELLE DE PÂTURAGE AVEC L'ONF ET LE GAEC LE BOURGEOIS

Monsieur le Maire rappelle que la convention pluriannuelle de pâturage portant occupation en forêt relevant du régime forestier, en date du 3 mai 2020, dont le bénéficiaire est Monsieur Claude BAL (GAEC le Bourgeois), est arrivée à échéance le 31 octobre 2024 et propose de la renouveler.

Il est proposé de renouveler cette convention aux mêmes conditions d'occupation que la précédente.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de cette convention à l'unanimité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Philippe BRANCHE



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture :

Publication :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française

COMMUNE DE CEVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIEArrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 28 novembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR (pouvoir à Philippe BRANCHE), Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Bernard PIVIER), Marie-Christine DORIDANT (pouvoir à Bernadette AMIEZ), Régine VIBERT (pouvoir à Evelyne PELLICANO).

Mme Evelyne PELLICANO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°53/25 – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE EN FORÊT COMMUNALE (BÉNÉTANT) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE.

Le conseiller municipal délégué Bernard PIVIER explique que l'ONF a réévalué le montant estimatif des travaux de desserte forestière sur la parcelle 5 située à Bénéfiant, votés en conseil municipal le 22 août 2025 (création d'une piste).

Ces derniers s'élèveraient à 10 010 € au lieu de 7 450 € HT avec une subvention du département de La Savoie prévue à hauteur de 4 004 € au lieu de 2 980 € (autofinancement de 6 006 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Savoie pour les travaux de desserte ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Philippe BRANCHE



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture :

Publication :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217300631-20251128-DCH54_25-DE

DÉPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 28 novembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR (pouvoir à Philippe BRANCHE), Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Bernard PIVIER), Marie-Christine DORIDANT (pouvoir à Bernadette AMIEZ), Régine VIBERT (pouvoir à Evelyne PELLICANO).

Mme Evelyne PELLICANO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°54/25 – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE EN FORÊT COMMUNALE (CHARVET) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE.

Le conseiller municipal délégué Bernard PIVIER rappelle le projet de l'ONF de réaliser une place de retournement et une zone de stockage de bois sur la route forestière du Charvet et déclare que le montant estimatif des travaux est de 23 380 € au lieu de 22 100 € HT avec une subvention départementale prévue à hauteur de 9 352 € au lieu de 8 840 € (autofinancement de 14 028 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités ;
- SOLICITE l'aide du Conseil Départemental de la Savoie pour les travaux susvisés ;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Philippe BRANCHE



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture :
Publication :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française

COMMUNE DE CEVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217300631-20251128-DCH55_25-DE

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 28 novembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT.

Excusés : Anaïs CURTILLAT, Samuel DELTOUR (pouvoir à Philippe BRANCHE), Emmanuel DI LUZIO (pouvoir à Bernard PIVIER), Marie-Christine DORIDANT (pouvoir à Bernadette AMIEZ), Régine VIBERT (pouvoir à Evelyne PELLICANO).

Mme Evelyne PELLICANO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°55/25 – VENTE DE LA PARCELLE G 550 (746 M²) À LA SARL GSJ

Monsieur le Maire expose que l'entreprise GSJ a demandé à la commune de lui vendre la parcelle G 550 située dans la zone du Plaray.

Son objectif, avec l'achat de ce terrain, serait de raser le bois de cette parcelle pour réhausser le terrain au même niveau que celui de la parcelle attenante et de clôturer le tour en grillage rigide pour ensuite pouvoir y faire la transformation de son bois de chauffage.

Il est proposé aux conseiller de lui vendre cette parcelle, et de définir un prix de vente, étant entendu que les frais de notaire seront à la charge de l'entreprise GSJ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre la parcelle G 550 d'une superficie de 746 m² à l'entreprise GSJ pour un montant de 0,50 centimes d'€uros/m², soit 373 € (trois cent soixante-treize euros) ;
- **PRÉCISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.


Le Maire,
Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture :

Publication :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.